

Le Président,

- Vu le code de l'éducation, article L 712-2 ;
- Vu le code de l'éducation, articles R712-1 à R 712-8 relatifs à la sécurité des biens et des personnes ;
- Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts de France ;

arrête,

Article 1 Monsieur Nicolas LEBLOND est nommé chargé de mission pour exercer la fonction de responsable du site des Tertiales et Ronzier.

A ce titre, monsieur Nicolas LEBLOND représente le Président. Il est l'interlocuteur institutionnel pour toute affaire relative au site universitaire.

Il veille à l'application de la politique définie pour les sites de l'université et coordonne l'action locale des différentes composantes de formation ou de recherche de l'université en lien avec les directeurs respectifs.

Article 2 **Délégation de compétence** est donnée à monsieur Nicolas LEBLOND aux fins de maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux du site des Tertiales et Ronzier. A ce titre, il peut prendre toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre. En cas de nécessité, il peut faire appel à la force publique ou aux services de secours.

Il rend compte au Président des mesures prises dans les meilleurs délais.

Article 3 Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement. Elles prendront fin au plus tard, en même temps que le mandat du Président de l'université.

Article 4 Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente sur le site internet et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la direction générale.

Article 5 Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, 11 septembre 2025

Le Président,
Professeur Abdelhakim ARTIBA

